

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 03/96 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 021.2002
ATTRIBUE A L'ENTREPRISE CIABRINI POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR
A L'INTERSECTION DE LA ROUTE NATIONALE 198
AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 468 A TRINITE DE PORTO-VECCHIO**

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

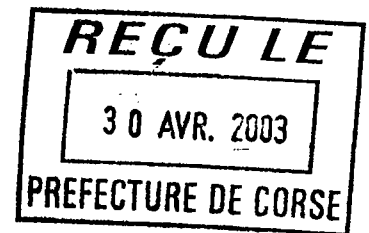
M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 021.2002, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération, passé avec l'entreprise CIABRINI pour l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la Route Nationale 198 avec la Route Départementale 468 à TRINITE DE PORTO-VECCHIO portant le montant du marché à 616 614, 55 Euros T.T.C.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 avril 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
30 AVR. 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**OBJET : ROUTE NATIONALE 198 : AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE NATIONALE 198 ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 468 (HAMEAU DE TRINITE DE PORTO-VECCHIO) Commune de Porto-Vecchio**

En date du 12 mars 2003, la Commission d'Appel d'Offres s'est réuni et a émis un avis favorable sur la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 021/2002 concernant les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la Route Nationale 198 et de la Route Départementale 468 à Trinité de Porto-Vecchio, sur la commune de Porto-Vecchio.

Cet avenant a pour objet d'introduire des prix supplémentaires et d'augmenter la masse initiale du marché.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

La procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 27 mars 2002.

Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Corse Matin - L'Informateur Corse - Le Moniteur - Le B.O.A.M.P.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 mai 2002 et a demandée aux services des routes de Corse du Sud d'analyser les offres.

La commission d'appel d'offres a attribué le marché le 12 juin 2002.

Les principales clauses du marché passé avec l'entreprise CIABRINI étaient les suivantes :

- Montant T. T. C du marché : 539 662, 50 €
- marché à prix fermes,
- délais d'exécution du marché : 6 mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de les commencer. Une période de préparation de trente jours, comprise dans le délai, est prévue.

II - SITUATION ACTUELLE

Les travaux ont été commencés le 16 septembre 2002, pour une durée de 6 mois par OS n° 093 /2002 du 12 septembre 2002.

Le 10 février 2003, par décision du Maître d'Ouvrage, les délais ont été suspendus pour une période indéterminée à compter du 10 février 2002 par ordre de service n° 18/2003.

L'avancement actuel du chantier est le suivant :

- Les travaux de terrassements et de chaussée sont réalisés à 100 %.
- La réalisation des trottoirs est de l'ordre de 60 %.
- L'assainissement est réalisé à 70 %.
- L'éclairage public est réalisé à 60%.
- Les aménagements paysagers sont réalisés à 40 %.
- Le total des travaux engagés à ce jour est d'environ 85 %.

III - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant se justifie (cf. : articles 19 et 118 du Code des Marchés Publics) suite à des modifications du projet demandées par la Mairie de Porto-Vecchio, conformément à la demande d'un représentant des handicapés de France. En effet, dans le cadre d'une activité nouvelle du centre nautique des "Fauvettes", de nombreux handicapés circulent sur les trottoirs, et de ce fait il a été nécessaire de prolonger et d'élargir certaines sections de trottoirs afin de respecter les normes liées à la circulation des handicapés. Des prix supplémentaires ont été établis pour prendre compte de ces modifications.

III.1 - PRIX SUPPLEMENTAIRE

L'établissement des prix supplémentaires a été effectué en tenant compte des prix du marché.

Ces prix ont été fixés après négociation avec l'entreprise avant exécution des travaux et en tenant compte de sa connaissance du projet

Les travaux supplémentaires sont dus essentiellement à :

- Un élargissement des trottoirs,
- Une dépose et repose de bordures,
- Un allongement d'un trottoir,
- Du prolongement d'un pluvial,
- De la création d'une jardinière supplémentaire,
- De la construction d'un muret de soutènement,
- De la mise en place de points lumineux supplémentaires.

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les modifications apportées au projet augmentent la masse initiale des travaux de 14,30 %.

• Marché :	499 687,50 € HT
	TVA 8 % :
	39 975,00 €

	Total TTC :
	539 662,50 €

• <u>Avenant n° 1</u> :	71 251,90 € HT
TVA 8 % :	5 700,15 €

Total TTC :	76 952,05 €
• <u>Nouveau marché</u> :	570 939,40 € HT
TVA 8 % :	45 675,15 €

Total TTC :	616 614,55 €

Soit une augmentation de la masse des travaux de : 71 251,90 € HT
76 952,05 € TTC

L'augmentation sera imputée sur l'opération 121210014T, Aménagement de sécurité inscrite au programme 2003 d'investissement sur le réseau routier national de la Collectivité Territoriale de Corse.

